



DECISION-DIR-2018/89
portant composition de la commission consultative paritaire locale
du Parc national de La Réunion
ANNULE ET REMPLACE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2017 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement ;

Vu le procès-verbal actant les résultats des élections du 17 octobre 2017 pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission consultatives paritaires locales.

DECIDE

Article 1 :

La décision DIR-2018/36 du 8 février 2018 est annulée et remplacée par les dispositions de l'article 2 ci-dessous.

Article2 :

La commission consultative paritaire locale du Parc national de La Réunion est composée comme suit :

Représentants de l'administration		Représentants du personnel	
		Syndicat SNE/FSU	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
J. Philippe DELORME <i>Président de la CCPL</i>	P. FERRAND	J.-M. PAUSE	A. NOEL
J. DELMAS-DENIAU	G. BLARD	J.-C. GARCIA	J.-B. HOARAU
F. BOYER	J. PAYET	J.-F. BEGUE	A. HERBRETEAU

Fait à La Plaine des Palmistes, le **17 AVR. 2018**

Le Directeur
Jean Philippe DELORME

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	